

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 20 octobre 2022

Date de publication : 02-11-2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Date d'affichage : 11 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran Pontevès, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : Romain Brette à Jean-Luc Borel, Mariane Domeizel à Rose-Marie Dumontier, Alain Gouirand à Eve Maurel, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Lebouc à Mylène Garcin, Karine Mouret à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Marc Duval, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Michel Partage et Serge Robin,

Monsieur Nicolas Salerno est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-098
Exonération des loyers de Verdon Aventure

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu la convention de location et son avenant.

Considérant ce qui suit :

Face au risque incendie l'été dernier, la Préfecture de Vaucluse a émis des arrêtés interdisant l'accès aux massifs forestiers. Ces derniers ont directement réduit l'activité du parc accrobranches.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'accorder une exonération de loyer à VERDON AVENTURE, établissement de loisirs de plein air, repreneur de l'activité précédemment gérée par FOREST SENSATION, et concerné par les restrictions, pour les mois de juillet à septembre 2022.

La convention d'occupation prévoit un loyer mensuel de 600 € TTC.

Le détail des loyers exonérés s'établit comme suit :

ENTREPRISE	CONVENTION	MOIS EXONERES	MONTANT TOTAL TTC
VERDON AVENTURE	Convention d'occupation Grand Vallon	Juillet Août Septembre	1 800 €
Le montant total de cette exonération s'élève à			1 800 €

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'accorder une exonération de 3 mois à VERDON AVENTURE, correspondant aux mois de juillet à septembre. Le montant total TTC de cette exonération s'élève à 1 800 €. La charge correspondante sera mandatée au compte 678, autres charges exceptionnelles.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accorder** une exonération de 3 mois à VERDON AVENTURE, correspondant aux mois de juillet à septembre. Le montant total TTC de cette exonération s'élève à 1 800 €. La charge correspondante sera mandatée au compte 678, autres charges exceptionnelles.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

1 ABSTENTION – JF. Lovisolo

Majorité des suffrages exprimés

Nicolas Salerno
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch,
Président



INTERCOMMUNAL * COUNCIL * PARK * NATUREL * REGIONAL * CÉVENNES